

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yannick Maury et consorts au nom de Céline Baux, Jean-Daniel Carrard et Sébastien Cala – Sportives, sportifs et artistes d'élite : mettre fin à la différence de traitement entre les différentes filières gymnasiales et professionnelles (22_POS_49

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 6 février 2026 dans la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et rapportrice ainsi que de Mmes et MM. Laurence Bassin (remplace John Desmeules), Florence Bettschart-Narbel, Muriel Thalmann (remplace Aude Billard), Vincent Bonvin, Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Elodie Golaz Grilli, Séverine Graff, Claude Nicole Grin, Virginie Pilault, Vincent Keller, Marc Morandi, Aliette Rey Marion et Jacques-André Haury.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de M. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement post obligatoire (DGEP).

Pour le secrétariat général du Grand Conseil était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département rappelle qu'une directive interne (directive 196) formalise désormais la pratique en matière d'aménagements visant à faciliter la pratique d'un art ou d'un sport de haut niveau parallèlement à la formation et en précise les modalités d'application. L'objectif poursuivi par le Département dans ce domaine est celui d'une égalité de traitement aussi large que possible. Il souligne toutefois les limites de l'exercice, notamment lorsqu'il s'agirait d'ouvrir une classe pour un nombre insuffisant d'élèves : la loi fixe un minimum de douze élèves par classe ; une certaine tolérance est admise, mais elle ne saurait aller au-delà d'un seuil raisonnable.

Il rappelle qu'un débat analogue avait déjà eu lieu concernant l'égalité de traitement entre formation professionnelle et formation académique. Dans ce domaine, des limites organisationnelles et financières s'imposent : la mission première de l'État demeure la délivrance de certificats et de diplômes. Si un soutien peut être apporté à des carrières sportives ou artistiques, il doit rester compatible avec cette mission et avec les principes d'égalité de traitement.

Le directeur général de la DGEP indique que la récurrence de cette thématique au Grand Conseil a eu permis une meilleure coordination entre les acteurs concernés. Il mentionne la perspective de bénéficier d'une part des moyens issus du contre-projet à l'initiative Aschwanden (24_leg_217), soit un montant d'un million de francs destiné notamment à renforcer l'accompagnement des jeunes conciliant parcours scolaire et activité sportive ou artistique. Il ajoute qu'un partenariat renforcé avec le CEPS et le CSEL (Centre Sport-Études Lausanne) est en cours de développement afin d'améliorer l'encadrement extrascolaire des élèves du post-obligatoire.

S'agissant des écoles de maturité, il rappelle que des classes spéciales existent désormais non seulement au gymnase Auguste Piccard, mais également au gymnase de Beaulieu, en lien avec la proximité d'infrastructures sportives. L'offre a ainsi été élargie.

Pour les apprentis en formation duale par contre, l'organisation de classes spéciales n'est pas possible, compte tenu de la structure même de la formation (présence en entreprise et en école). Des aménagements sont envisageables, notamment par le biais d'un apprentissage à 80 %, impliquant un allongement de la durée de formation d'une année, pour autant que l'entreprise formatrice y consente. Il relève toutefois que nombre d'élèves ne souhaitent pas prolonger leur formation.

Concernant l'école de culture générale, des réflexions sont en cours sur une éventuelle réouverture d'une classe spéciale, notamment pour les filières à effectifs suffisants (santé, travail social, voire pédagogie). Il souligne cependant que l'éclatement des cohortes en plusieurs options rend difficile la constitution de classes homogènes disposant d'un effectif suffisant. Un projet rattaché au gymnase de Beaulieu est à l'étude, sous réserve d'un nombre d'inscriptions adéquat.

Il conclut en indiquant que, parallèlement à l'organisation des classes, un renforcement de l'encadrement et de la coordination avec les clubs, les parents et les structures spécialisées est nécessaire. Le développement de ce dispositif dépend toutefois des moyens financiers supplémentaires attendus dans le cadre du contre-projet précité.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle que cet objet était largement trans-partisan, déposé par des représentantes et représentants de quatre groupes politiques. Il relève par ailleurs à satisfaction que la réponse est traitée dans la même législature que celle de son dépôt.

Pour lui, la situation a évolué favorablement depuis 2022, notamment grâce à l'acceptation unanime du postulat et à celle du contre-projet à l'initiative sur le sport. Il mentionne le déploiement de plusieurs dispositifs nouveaux déjà cité par le chef de Département, ainsi que la désignation d'un référent par établissement et l'harmonisation des pratiques par voie de directive, ce qui répond à une problématique d'inégalité de traitement relevée lors du dépôt du postulat.

Il salue également la mise en place d'un monitoring et l'ouverture d'une deuxième classe spéciale au gymnase de Beaulieu. Concernant l'école de culture générale (ECG), il prend acte des réflexions en cours sur l'éventuelle ouverture d'une classe spéciale, en lien avec les groupes de travail évoqués, et remercie le Département pour les précisions apportées. Il indique que les co-dépositaires et lui-même proposeront d'accepter la réponse du Conseil d'État, tout en restant attentifs à la mise en œuvre des mesures annoncées et aux financements nécessaires.

4. DISCUSSION GENERALE

Extension aux élèves de l'ECG

A un commissaire qui s'interroge au sujet de l'extension annoncées aux élèves de l'ECG (école de culture générale), le directeur général de la DGEP précise qu'il ne s'agit pas de mixer les élèves de l'ECG avec ceux de l'école de maturité, mais d'ouvrir une classe spéciale propre à l'ECG, selon un modèle comparable aux classes spéciales existantes, notamment avec une mise à disposition de plusieurs demi-journées pour les activités sportives ou artistiques. Il indique que le projet concerne prioritairement les maturités spécialisées présentant des effectifs suffisants, en particulier les filières santé, travail social et, subsidiairement, pédagogique.

Effectifs et projections

Le commissaire, par ailleurs enseignant au gymnase, relève l'hétérogénéité des classes spéciales de maturité spécialisée (MS) : certains élèves présentent un niveau compatible avec une maturité gymnasiale, tandis qu'une autre partie correspond davantage au profil de l'ECG. Il s'interroge dès lors sur les projections du Département, notamment au regard de la suppression de l'école de commerce dans les gymnases. Il évoque la possibilité d'un report d'élèves vers l'ECG, y compris parmi les sportives, sportifs ou artistes d'élite, ce qui pourrait permettre d'atteindre l'effectif requis pour l'ouverture d'une classe spéciale ECG au niveau cantonal.

Le directeur général de la DGEP répond que, si la question est élargie à l'école de commerce plein temps dans son modèle actuel, les effectifs ne permettent pas davantage d'atteindre la masse critique requise. Il rappelle que le principe directeur repose sur la cohérence du groupe classe et sur un équilibre entre bénéfice pédagogique et coût de la mesure. Le Département n'exclut aucun modèle, y compris pour l'école de commerce ou l'école professionnelle plein temps. Toutefois, au vu des prévisions actuelles, c'est en ECG, via certaines maturités spécialisées, que la jauge semble la plus réaliste. Il précise que la sélection des élèves relève également de critères fixés par les associations sportives ou artistiques concernées.

Situations particulières et dédoublement d'année ?

Une autre commissaire relève que les situations de sportives et sportifs ou d'artistes d'élite s'inscrivent dans des problématiques plus larges d'élèves dont la situation personnelle (artistique, sportive ou médicale) interfère avec la scolarité. Elle demande si, à défaut d'ouvrir des classes spéciales pour l'ECG pour des raisons financières, la possibilité d'un dédoublement d'année (accomplir une année sur deux ans), comme cela peut se pratiquer dans certaines situations médicales, a été étudiée.

Dans une note transmise à la Commission a posteriori, le DEF explique que le Règlement CDIP du 25 octobre 2018 fixe de manière contraignante à trois ans la durée du cursus ECG jusqu'au certificat (art. 11). Contrairement au droit fédéral qui permet la prolongation d'une année de l'apprentissage (moyennant accord de l'entreprise formatrice), notamment pour des élèves suivant une filière SAE, ce régime de prolongation n'est pas prévu dans le cadre du cursus en ECG. Le fait que l'ECG doit ensuite être complétée par une Maturité spécialisée (MS) d'une durée d'1 année (portant ainsi le cursus certifiant à 4 ans) est probablement à l'origine de cette contrainte fixée au niveau intercantonal.

5. LECTURE POINT PAR POINT DU RAPPORT

[Seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés].

Point 2 – Dispositif relatif à l'accompagnement des sportives et sportifs d'élite et des artistes

Le postulant relève un élément positif de la directive adoptée, en ce qu'elle améliore la prévisibilité pour les élèves concernés. Par le passé, l'absence de critères clairs pouvait générer une incertitude quant aux chances d'acceptation d'une demande d'aménagement. La formalisation des critères permet désormais aux intéressés d'évaluer en amont la pertinence de leur demande.

Le directeur général de la DGEP précise que la directive a principalement un caractère informatif et vise à rassembler en un document unique les conditions applicables, lesquelles existaient déjà. Il souligne que cette centralisation renforce la transparence et l'accessibilité de l'information.

Point 3 – Nouveaux aménagements prévus

A la présidente interroge le Département sur le monitoring mis en place (modalités de réalisation et premiers enseignements tirés depuis son introduction), le directeur général de la DGEP indique que l'objectif principal du monitoring est de garantir une égalité de traitement au sein d'une même filière de formation et d'éviter des disparités liées à l'appréciation des directions d'établissement. Les données collectées permettent d'assurer cette harmonisation. À ce stade, le monitoring a une fonction principalement de bilan, tout en pouvant, à terme, nourrir des développements prospectifs.

A un commissaire qui mentionne avoir constaté que des apprentis en formation duale sollicitent désormais un apprentissage à 80 %, même sans être sportives ou sportifs d'élite, et s'interroge sur un éventuel lien avec la directive, le directeur général de la DGEP rappelle que la possibilité d'un apprentissage à 80 %, avec prolongation d'une année est prévue par le droit vaudois et fédéral et ne constitue pas une nouveauté. Cette modalité peut être mobilisée notamment pour des sportives et sportifs ou artistes d'élite, mais elle doit être motivée et acceptée par l'entreprise formatrice, l'apprentissage relevant d'un contrat de droit privé. Il souligne également que des dispositifs similaires existent pour des séjours linguistiques, moyennant un allongement de la durée de formation.

Une commissaire relève que cette possibilité peut représenter une contrainte pour les entreprises formatrices. Elle demande depuis quand ce dispositif existe. Le directeur général de la DGEP répond qu'il ne s'agit pas d'une modification législative récente et que cette possibilité existe depuis plusieurs années.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation / refus du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Ecublens, le 18 mai 2026.

*La rapporteuse :
Sylvie Pittet Blanchette*